

Apprentissage Finale nationale du concours MAF



Le lycée René-Cassin, à Mâcon (Saône-et-Loire), a organisé les 19 et 20 septembre derniers la finale nationale du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » (MAF*) dans la spécialité « maintenance des matériels d'espaces verts ».

Cinq candidats ayant réussi les épreuves régionales ont été retenus pour participer à cette finale : un Alsacien, deux jeunes gens du Cher et deux autres de Saône-et-Loire (parmi ces candidats figuraient un jeune homme du lycée René-Cassin et une jeune femme du CFA Auto de Mâcon). La diversité des modes de formation était également représentée puisque, sur les cinq candidats, trois étaient apprentis, et deux sous statut scolaire.

Chaque candidat a été évalué au cours de deux épreuves de trois heures, la première portant sur un diagnostic et la seconde consistant en une intervention sur le matériel. Le jury était composé d'enseignants et de professionnels (les Éts Garry Bresse Moteurs, à Mâcon et à Viriat, les Éts MG Motoculture, à Senozan et à Feillens, et les Éts Michaud Motoculture, à Blanzay). La société La Mâconnaise de Location et le constructeur de matériels Stihl ont quant à eux fourni des lots aux candidats. Palmarès à suivre !

* Le concours MAF est organisé par la Société nationale des meilleurs ouvriers de France (MOF).

UN CLIENT CHUTE DANS MON MAGASIN : QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ ?

Jusqu'à récemment, lors d'un accident dans un magasin, la victime pouvait se retourner contre le commerçant en faisant jouer la responsabilité du fait des choses (art. 1242 du Code civil) mais devait établir que la chose à l'origine du dommage occupait une position anormale ou était en mauvais état. Depuis un arrêt de la Cour de cassation du 20 septembre dernier, les exploitants de magasins sont débiteurs à l'égard de leur clientèle d'une obligation générale de sécurité de résultat. Cela veut dire que le client victime d'un accident n'aura plus à démontrer la faute de la part du commerçant. Le fondement de cette décision ne repose plus sur l'article 1242 du Code civil mais sur l'article L421-3 du Code de la consommation. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) avait déjà eu l'occasion d'indiquer que les vendeurs professionnels devaient prendre les précautions nécessaires pour protéger les consommateurs sur les lieux de vente, point de vue repris par la Commission de sécurité des consommateurs (CSC) qui avait précisé que « cette obligation de sécurité s'étend[ait] tant au produit lui-même qu'à son mode de commercialisation, son conditionnement et ses conditions d'exposition ». Il convient donc d'être vigilant dans les magasins et d'éviter, par exemple, les sols glissants ou les objets pouvant gêner la circulation.

Source : Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 20 septembre 2017, 16-19109

LE SEDIMA À LA CONVENTION VERTS LOISIRS

Du 9 au 11 octobre, Verts Loisirs tenait sa convention annuelle à La Bresse (Vosges), l'occasion pour le Sedima d'intervenir auprès des groupes de travail et de présenter aux adhérents du groupement quelques rappels, comme les recommandations en matière de dépréciation des stocks, mais aussi de faire un point sur les dernières actualités sociales issues des ordonnances Macron (nouvelles indemnités en cas de licenciement, création du barème des indemnités prud'homales...). L'organisation professionnelle a également fait un focus sur les nouveaux critères de pénibilité. Elle a aussi adressé une mise en garde aux adhérents à la suite des différentes sollicitations reçues par les entreprises pour réaliser un diagnostic d'accessibilité de leur établissement aux personnes handicapées. Enfin, ces ateliers ont permis de présenter les travaux du groupe Espaces verts du Sedima et de recueillir les avis des adhérents sur les sujets à venir.



Le Sedima est l'unique organisation professionnelle qui fédère les entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des matériels d'espaces verts et des métiers spécialisés (viti-vini, élevage...). Il représente 800 entreprises. Il propose à ses adhérents des compétences et des services spécialisés qui leur permettent d'accéder rapidement à des conseils, des outils et des publications dédiés.

Le Sedima œuvre aussi à la défense des intérêts collectifs de la profession et réalise des études et des enquêtes ciblées sur les métiers. Il est membre du Climmar, organisation européenne regroupant les syndicats des entreprises de services et de distribution des matériels d'agroéquipement de 15 pays.

Pour plus d'informations : 01 53 62 87 00 ou www.sedima.fr